(N° 89.)

Chambre des Représentants.

Séance du 8 Février 1887.

XIV.

Bunger

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1887.

Les crédits mis à la disposition du Gouvernement en 1886, pour dépenses extraordinaires, laissent des reliquats importants à transférer à l'exercice 1887 et dont il pourra être disposé jusqu'au 31 décembre prochain et même pour une grande partie jusqu'au 31 décembre 1888, conformément à la loi du 24 juin 1885 et à la loi du 26 mai 1886.

Il est sollicité de nouveaux crédits à concurrence d'une somme totale de quarante-neuf millions trois cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-seize francs.

Ils sont destinés, d'une part, à compléter l'outillage économique et les installations scientifiques du pays; de l'autre, à améliorer les conditions de la défense nationale

L'équilibre du Budget rétabli dès le dernier exercice permet aux finances publiques de supporter sans inconvénient les charges nouvelles qui en résulteront.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Ann. 1er. — l'alais de justice de Bruxelles. — Travaux.

Crédit demandé: 61,000 francs.

c r édit est demandé pour payer le solde des travaux de construction compris dans l'entreprise de M. de Vestel.

Le règlement du compte de ces travaux a donné lieu à des difficultés.

A la suite d'un examen contradictoire des articles contestés, une transaction est intervenuc, aux termes de laquelle l'entrepreneur doit recevoir pour solde définitif une somme de fr. 60,749 01.

Le reliquat du dernier crédit voté pour la construction du palais, et reporté au Budget de 1887, s'élevait, au 1^{ex} janvier de cette année, à la somme de fr. 5,408 91; il sera absorbé par la liquidation des dépenses qui doivent encore être imputées sur ce crédit.

ART. 2. — Construction d'une maison d'arrêt à Verviers.

Crédit demandé: 200,000 francs.

Ce crédit est demandé pour pourvoir à l'acquisition du terrain et à l'exécution des premiers travaux.

La maison d'arrèt de Verviers, qui a été achevée et occupée en 1853, est devenue insuffisante. Il est impossible de l'agrandir parce qu'elle est resserrée entre une église, le palais de justice et différentes voies publiques. Le déplacement de la prison permettra de procurer aux services judiciaires des installations plus convenables dont la nécessité a été reconnue.

MINISTÈRE BES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Arr. 3. — Acquisition et appropriation d'un hôtel pour la légation de Belgique à Pékin.

Crédit demandé: 90,000 francs.

Les chefs de mission, qui ont successivement représenté la Belgique à Pékin, ont toujours rencontré des difficultés pour leur établissement dans cette capitale.

Notre Ministre actuel en Chine, moins heureux que ses prédécesseurs, n'a pu parvenir à surmonter ces difficultés; et malgré le séjour de près de deux ans qu'il a déjà fait dans sa résidence, l'installation de cet agent ne peut être considérée que comme provisoire — tant elle est peu convenable — d'après les déclarations de celui-ci même.

Cette situation a amené le Département des Affaires étrangères à examiner s'il ne serait pas opportun, dans l'intérêt du service et pour sauvegarder la dignité de notre représentation près du Céleste-Empire, de déroger au principe en vertu duquel le Gouvernement a toujours refusé d'intervenir dans tout ce qui concerne l'installation des agents du service extérieur dans le pays de leur résidence.

Il a été reconnu que, sans augmenter les charges du Trésor, l'État pourrait devenir propriétaire, à des conditions avantageuses, d'un immeuble qui servirait d'habitation, non seulement au chef de notre légation, mais au personnel placé sous ses ordres

Cette combinaison, en mettant un terme aux dissicultés dont on se plaint, assurerait à n tre légation le rang qu'elle doit occuper et débarrasserait pour toujours les membres de la mission de soucis et d'embarras que l'intérêt du service commande de leur épargner, si la chose est possible.

Les Gouvernements de France, d'Angleterre, d'Allemagne, du Japon, de Russie, d'Espagne ont été amenés à devenir propriétaires des immeubles de leur légation.

Le Gouvernement croit devoir proposer aux Chambres de réaliser cette combinaison, et il demande à cet effet un crédit extraordinaire de quatre-vingt-dix mille francs jugé nécessaire pour couvrir les frais d'achat et d'appropriation d'un immeuble.

Lorsque cette construction pourra être mise à la disposition des membres de la légation, les traitements de ces membres seront réduits en proportion de la somme voulue pour faire face aux intérêts du capital engagé. D'autre part, es occupants auront à supporter les frais d'entretien et de réparations, quelle que soit leur nature, ainsi que les impôts qui grèveraient la propriété.

Dans ces conditions, il est évident que la mesure proposée par le Gouvernement ne constituerait pas une nouvelle dépense pour le Trésor et serait en même temps un avantage sérieux pour le personnel de la mission du Roi.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Art. 4. -- Enseignement supérieur. -- Construction et amélioration des locaux des Universités.

Crédit demandé: 600,000 francs.

Les travaux de grosse construction des installations universitaires à Gand sont terminés. Il y a lieu de mettre sans retard en adjudication les travaux de parachèvement, y compris la canalisation pour le gaz, la distribution d'eau, le chaussage et la ventilation. La dépense pour la partie des travaux à

effectuer en 1887 est, en ce qui concerne l'État, de . . . fr. 350,000 »

Il y aura d'autre part à faire, pendant le prochain exercice,
des travaux pour le parachèvement des installations universitaires à Liége, à concurrence de. fr. 250,000 »

Total. . . . fr. 600,000 »

Art. 5. — Enseignement moyen. — Construction et ameublement d'athénées et d'écoles moyennes.

Crédit demandé: 300,000 francs.

Le crédit demandé a pour but de permettre la continuation de travaux que le Gouvernement s'est engagé à subsidier, de payer les compléments de subsides, notamment à Bruxelles, Schaerbeek, Malines, Charleroi et d'intervenir dans des dépenses analogues sur d'autres points du pays.

Art. 6. — Enseignement primaire. — Construction et ameublement de maisons d'écoles primaires.

Crédit demandé: 800,000 francs.

Ce crédit est indispensable pour permettre au Gouvernement de faire face aux engagements contractés envers diverses communes et pour le mettre à même d'accorder l'intervention ordinaire du Trésor public dans les dépenses utilement projetées par d'autres pour construction et ameublement d'écoles.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 7.— Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et aux canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881); construction, redressements et amélioration de routes; établissement, à l'ancien Champ de Manœuvres de Bruxelles, d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; construction, reconstruction et restauration de ponts, subsides; rachat de ponts concédés.

Crédit demandé: 1,700,000 francs.

Une partie de ce crédit permettra de pourvoir à des engagements contractés depuis longtemps, l'autre partie sera affectée au développement du réseau des routes de l'État, à la construction de nouveaux ponts, notamment de ceux de Maeseyck, de Sclayn, de Meirelbeke, etc.

Art. 8. — Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.

Crédit demandé: 500,000 francs.

Les ressources mises jusqu'à ce jour à la disposition du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, s'élèvent à

fr. 1,005,677 20; au moyen du nouveau crédit de 300,000 francs, on pourra solder toutes les dépenses jusqu'à la fin de 1887; il restera à solliciter, en 1888, un dernier crédit de 495,000 francs environ.

Art. 9. — Palais des Beaux-Arts. — Transfert du Musée ancien.

Crédit demandé: 50,000 francs.

L'installation provisoire du Musée ancien au Palais des Beaux-Arts exige divers travaux d'aménagement qui sont estimés à 50,000 francs.

Art. 10. — Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

Crédit demandé: 200.000 francs.

Au moyen de ce crédit, il sera possible de payer le prix de quelques-uns des derniers immeubles restant à acquérir et qui ne sont plus qu'au nombre de douze.

Arr. 11. — Bâtiments de l'ancien champ des Manœuvres à Bruxelles.

Crédit demandé: 410,000 francs.

Un arrêté royal en date du 29 octobre 1886 a décidé que la somme de fr. 532.483 44, restant disponible sur le produit de la tombola autorisée en 1880, sera consacrée à l'achèvement de la galerie semi-circulaire qui doit relier les deux pavillons existants. D'après le devis estimatif de la construction, la dépense s'élèvera, y compris les honoraires de l'architecte, frais de surveillance, etc., à 442.000 francs environ.

Il y a donc lieu de solliciter un crédit de 110.000 francs.

ART. 12. — Établissement d'un Musée d'art monumental et industriel à Bruxelles. — Construction. — Participation de l'État dans les frais du grand concours industriel de 1888 — Raccordement au chemin de fer de l'État.

Crédit demandé: 1,800,000 francs.

Le Gouvernement désire donner un nouvel essor aux collections artistiques du pays et rien n'est, en effet, plus propre à développer le goût et à favoriser le progrès de la plupart des industries.

Tandis que le Musée de peinture et de sculpture va recevoir une installation plus digne de ses richesses, que la Bibliothèque royale voit agrandir ses locaux et que le Musée d'histoire naturelle sera bientòt transféré dans les bâtiments reconstruits du Jardin zoologique, le Gouvernement se propose d'établir à l'ancien Champ des Manœuvres à Bruxelles un Musée d'art monumental et industriel.

Déjà l'un des pavillons existants a reçu une intéressante collection de reproductions de monuments; l'autre sera bientòl affecté à l'installation des richesses qui se trouvent aujourd'hui fort à l'étroit à la porte de Hal, cet édifice ne devant conserver que les collections d'armures, d'armes et d'ethnographie.

Les installations actuelles du Champ des Manœuvres devront être considérablement étenducs. Le Gouvernement voudrait y réunir des modèles d'art industriel dans tous les genres. De semblables musées existent aujourd'hui dans la plupart des pays de l'Europe et y rendent de grands services.

Notre pays, qui s'est toujours signalé par son goût artistique ne peut plus longtemps se laisser distancer à cet égard.

D'autres locaux seraient affectés aux expositions horticoles et florales, aux concours hyppiques, etc.

En vue de ce vaste établissement, les jardins de l'Exposition de 4880, dont une partie seulement devait être conservée, seront maintenus dans tout leur développement; une convention doit intervenir à ce sujet entre l'État et la ville de Bruxelles, sous réserve de ratification par la Législature.

Les bâtiments à ériger pourront recevoir immédiatement une première utilisation. Une société s'est constituée en vue d'ouvrir un grand concours international des sciences et de l'industrie et cette œuvre, qui ne peut manquer d'apporter au commerce et à l'industrie du pays de nouveaux éléments d'activité, mérite tout l'appui du Gouvernement.

Tout en laissant, comme il l'a fait pour l'Exposition universelle d'Anvers, la responsabilité financière et la direction générale de l'entreprise à la société elle-même, le Gouvernement estime qu'il y a lieu de lui prêter son concours; il le ferait efficacement en mettant à la disposition de l'Exposition les constructions du futur Musée, en les raccordant au chemin de fer de ceinture et en organisant sur les bases admises à Anvers un commissariat général.

Le Gouvernement reprendrait en outre une partie des installations à établir par la société et assurerait aux industriels belges, qui prendraient part au concours, des avantages spéciaux.

Les conventions relatives à ces divers objets seront communiquées à la Chambre.

La dépense totale est évaluée à 2,100.000 fr. Un crédit de 1,800,000 fr. est sollicité.

Arr. 13. - Palais de la Nation, reconstruction des bâtiments incendiés.

Crédit demandé: 930,000 francs.

Trois crédits successifs ont mis à la disposition du Gouvernement la somme de 5,000,000 de francs qu'on croyait devoir suffire à la réédification du monument. Mais diverses modifications reconnues nécessaires, des dépenses d'installation et les imprévus qu'entraîne souvent une entreprise de cette importance ont rendu ces crédits insuffisants. Le Gouvernement doit donc demander à la Législature un crédit nouveau de 930,000 francs pour solder les travaux effectués.

Art. 14. — Construction de l'Hôtel des postes et télégraphes, à Bruxelles.

Crédit demandé: 500,000 francs.

Ce crédit et celui de 1,100,000 francs alloué en 1886 suffiront pour solder

les frais d'acquisition des derniers immeubles, ainsi que pour poursuivre l'exécution des travaux de grosse construction de l'hôtel.

Art. 15. — Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du parc Léopold.

Crédit demandé: 100,000 francs.

Au moyen de ce troisième et dernier crédit, on pourvoira aux dépenses restant à faire pour l'appropriation des bâtiments du parc Léopold à leur nouvelle destination.

ART 16. - Musée d'histoire naturelle. Mobilier.

Crédit demandé: 50,000 francs.

Par suite du transfert du Musée, le mobilier de cet établissement doit être remanié et complété; la dépense est évaluée à 50,000 francs.

Art. 17. — Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant.

Crédit demandé: 60,000 francs.

Ce crédit est destiné au payement du solde de la part d'intervention de l'État. qui a été fixée à 240,000 francs.

ART. 18. — Conservatoire royal de musique de Liége

Crédit demandé: 66,560 francs.

Les travaux sont en voie d'achèvement; le crédit sollicité sera affecté au payement du solde de la part d'intervention de l'État, qui est de 500,000 francs.

Arr. 19. — Bibliothèque royale. Établissement d'un plancher et de rayons en fer. Transformation intérieure de l'aile droite.

Crédit demandé: 75,000 francs.

Ce crédit forme le complément de celui de 75,000 francs alloué en 1886 pour cet objet.

ART. 20. - Transfert du Musée d'antiquités.

Crédit demandé: 90,000 francs.

L'installation du Musée d'antiquités dans le pavillon de droite de l'ancien Champ de Manœuvres exigera l'exécution de travaux d'aménagement estimés à 90.000 francs.

Art. 21. — École vétérinaire de Cureghem. — Reconstruction de locaux.

Crédit demandé: 400,000 francs.

Divers locaux de l'École vétérinaire de Cureghem sont depuis plusieurs années en mauvais état. L'hôpital pour les animaux est particulièrement délabré. Le Gouvernement se propose de le faire reconstruire. Le crédit de 100,000 francs sera affecté tant à cette reconstruction qu'à certaines améliorations à apporter à d'autres locaux.

Art. 22. — Agrandissement éventuel de l'hôtel du Gouvernement provincial à Gand.

Crédit demandé: 217,000 francs.

En prévision de l'agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Gand il a été reconnu opportun d'acquérir, de la Compagnie immobilière de Belgique, les terrains situés entre la façade postérieure de cet édifice et le bras de l'Escaut appelé le Reep, sauf à en disposer ultérieurement s'il n'était pas donné suite au projet d'agrandissement préindiqué.

Le prix et les frais de cette acquisition sont évalués à la somme de 217,000 francs.

Art. 23. — Construction d'un musée des beaux-arts à Anvers.

Crédit demandé: 86,000 francs.

Cette somme constitue la 3º annuité de la participation de l'Etat dans la construction du Musée d'Anvers.

L'Etat sera propriétaire de l'immeuble pour moitié. Sa part dans la dépense ne pourra en aucun cas excéder un million.

Travaux hydrauliques.

ART. 24. — Meuse. — Expropriations. — Améliorations. — Rectifications. — Dragages. — Reconstruction d'ouvrages d'art.

Crédit demandé: 700,000 francs.

Des reliquats assez importants sont restés disponibles sur les crédits antérienrement alloués par les Chambres. Ils s'expliquent en partie par l'abandon des travaux des Grands-Malades, par l'entrepreneur adjudicataire. Ces travaux vont être réadjugés à la folle enchère et poursuivis avec toute la célérité possible.

Le crédit sollicité permettra de poursuivre les travaux d'amélioration de la Meuse, que le Gouvernement a déjà fait connaître aux Chambres dans l'Exposé des motifs du Budget extraordinaire de 1886, et d'en entamer d'autres.

ART. 25. - Sambre canalisée. - Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 100,000 francs.

Pour remédier aux inondations produites par la Sambre à Tamines et à Namur, le Gouvernement projette de faire augmenter à Tamines, les débouchés sous le chemin de fer de Tamines à Mettet, et à Namur, ceux du déversoir accolé à l'écluse n° 22. Dans le même intérêt de l'écoulement des crues, le pont de Tergnée sera reconstruit avec un plus large débouché.

ART. 26. — Ourthe canalisée.

Crédit demandé: 200,000 francs.

Des travaux de régularisation urgents doivent être exécutés aux abords du pont de Chauxhe, en avai du pont de Tilff, comme aussi dans la partie de la rivière s'étendant entre Chênée et Liége; l'État a aussi à faire face à des subsides pour travaux d'amélioration effectués par les communes, en lit de rivière, notamment à Embourg.

Art. 27. — Canaux houillers. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 1,000,000 de francs.

Les travaux mentionnés dans l'Exposé des motifs du Budget extraordinaire de 1886 ont été exécutés en grande partie, et la même activité sera déployée en 1887.

La partie métallique de l'ascenseur de La Louvière sera mise en place. Après les essais de fonctionnement de cet important ouvrage, on avisera immédiatement à la mise en adjudication des autres ascenseurs.

Entretemps on mettra en adjudication le prolongement du canal, depuis le territoire de Ville-sur-Haine jusqu'au pied de l'ascenseur à établir à Thieu. Le crédit de 1,000,000 de francs, joint à d'importants reliquats des crédits antérieurement votés, permettra de réaliser ce programme.

Art. 28. — Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 100,000 francs.

Le crédit sollicité permettra de poursuivre les importantes améliorations récemment réalisées sur la voie navigable qui relie Liége à Anvers, en y créant de nouvelles gares de croisement.

ART. 29. — Escaut. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 1,000,000 de francs.

Le crédit sollicité des Chambres et les reliquats disponibles permettront de poursuivre la canalisation et la régularisation du Haut-Escaut, en amont de Gand. Ce travail considérable, commencé depuis plusieurs années, est aujourd'hui très avancé.

L'administration des ponts et chaussées poursuivra cette année l'achèvement des grands travaux entamés, à Gand, au Reep, au Bas-Escaut et au barrage de Gentbrugge. Dès qu'ils seront achevés, on pourra s'occuper des travaux de la branche orientale de l'Escaut.

Dans la partie maritime du fleuve, plusieurs redressements sont encore projetés; mais, avant tout, on devra exécuter la reconstruction du pont de Termonde et la régularisation de la rive gauche de l'Escaut en aval du pont de Tamise.

L'État aura aussi à intervenir par voie de subsides dans l'établissement de divers embarcadères.

Ensin, l'État interviendra également dans d'autres travaux d'amélioration essectués par les communes et comprenant notamment l'établissement de l'égout collecteur de la rive droite du fleuve à Tournai et la reconstruction de murs de quai dans la traverse de cette ville et de la ville de Gand.

ART. 30. — Ruisseau de l'Espierres.

Crédit demandé: 30,000 francs.

Un crédit de 30,000 francs est nécessaire pour mettre le Gouvernement à même de construire éventuellement un barrage à la frontière.

ART. 31. — Lys. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 80.000 francs.

Ce crédit servira à parachever les travaux dont il est question dans l'exposé des motifs du Budget extraordinaire de 1886. Il sera aussi utilisé aux premières dépenses relatives à la reconstruction du pont de Warneton dont le débouché est insuffisant. Enfin, il permettra de solder des subsides pour établissement de murs de quai construits, par les communes, dans le lit de la rivière.

ART. 32. — Dendre. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 250,000 francs.

Le crédit sollicité servira à poursuivre les travaux d'amélioration du chemin de halage de la Dendre, à Termonde, et d'autres travaux d'amélioration d'importance secondaire; à payer les parts de l'État dans divers travaux d'amélioration à exécuter dans la rivière, notamment dans la traverse d'Alost où l'administration communale projette l'établissement de ponts et de larges quais.

L'Etat aura également à consacrer une partie du crédit sollicité à payer des arriérés de dépenses provenant de la canalisation de la rivière et comprenant notamment des indemnités aux usiniers.

ART. 55. - Senne et Dyle. - Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 500,000 francs.

Le crédit sollicité permettra à l'administration des ponts et chaussées de procéder à l'acquisition des terrains et de mettre les travaux en adjudication dès que les Chambres auront fixé les parts d'intervention des provinces de Brabant et d'Anvers.

Une somme de fr. 83,333 33 c^s sera imputée sur le crédit pétitionné pour payer le solde du subside alloué à la ville de Bruxelles pour les travaux de la Senne.

ART. 34. — Démer. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 250,000 francs.

L'administration des ponts et chaussées achève la rédaction d'un projet qui a pour but de faciliter l'écoulement des eaux du Démer dans la traverse d'Aerschot et dont l'exécution permettra ensuite de poursuivre les améliorations de la rivière jusqu'à Diest, d'un côté, et Werchter, de l'autre.

Un premier crédit de 250,000 francs suffira pour commencer ces travaux.

ART. 35. — Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 200,000 francs.

Le retard apporté par la Société concessionnaire du canal de la Lys à l'Yperlée, dans l'accomplissement des obligations qu'elle avait à remplir avant la liquidation du prix de rachat de la concession voté par les Chambres, a rendu longtemps impossible la mise en train des travaux. Aujourd'hui ces difficultés sont réglées et une première et importante entreprise va être adjugée; elle se rapporte à la 1^{re} section du canal vers la Lys.

L'administration espère pouvoir faire adjuger encore dans le courant de l'année le restant des travaux ou au moins une 2° section vers Ypres.

Les reliquats disponibles, s'élevant à fr. 641,117 82 et le crédit sollicité permettront de faire face aux dépenses prévues.

Art. 36. — Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 25,000 francs.

Une somme de 25,000 francs permettra, avec le reliquat du crédit voté l'an dernier, d'exécuter les travaux projetés à Roulers, ainsi que divers travaux d'amélioration sur d'autres points du canal.

Arr. 37. — Canal de Selzacte à la mer du Nord. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 50,000 francs.

Le crédit alloué au Budget pour l'exercice 1886 permettra d'établir une rigole d'écoulement partant de l'extrémité amont du canal de Selzaete à la mer du Nord et se reliant au canal des Isabelles. Le nouveau crédit pétitionné est destiné à couvrir la dépense des travaux de prolongement de cette rigole jusqu'à Assenede. Ce travail, nécessité par l'envasement progressif du Brackman, pourra probablement être terminé pendant la campagne de 1888.

ART. 38. — Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 175,000 francs.

Les terrains nécessaires à l'exécution des travaux du nouveau siphon de Schipdonck sont à peu près tous acquis et l'adjudication de ces travaux se fera incessamment. On espère que le nouvel ouvrage pourra fonctionner dans le courant de l'année 1888. Le crédit de 175,000 francs, joint au crédit antérieurement voté, sussir pour couvrir les dépenses de l'exercice 1887.

Art. 39. — Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.

Pour mémoire.

L'Exposé des motifs à l'appui du projet de Budget des dépenses sur ressources extraordinaires de 1886, renferme l'indication des travaux qui devaient compléter les installations maritimes de la ville de Gand. Tous ces

travaux sont en cours d'exécution, et les reliquats disponibles rendent en ce moment inutile le vote de crédits nouveaux. Des propositions complémentaires figureront au projet de Budget de 1888.

ART. 40. — Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, honoraires.

Crédit demandé: 1,000,000 de francs.

Les grands travaux à exécuter le long de l'Escaut à Anvers semblent appeler encore un complément vers le Nord, par l'établissement d'un quai, entre l'extrémité du quai du Rhin et l'entrée de la nouvelle écluse à construire par la ville. Un accord devrait intervenir à ce sujet entre le Gouvernement et l'administration communale, et dans cette vue, il est demandé un crédit de 1,000,000 de francs.

ART. 41. - Yser. - Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 50,000 francs.

La somme demandée, jointe au reliquat disponible, permettra de poursuivre le parachèvement des travaux d'amélioration de l'Yser.

ART. 42. — Port d'Ostende. — Travaux d'amélioration.

Crédit demandé: 250,000 francs.

Le crédit sollicité servira à effectuer les travaux de dragage et autres, nécessaires pour assurer la régularité complète du troisième service de bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.

Une partie de ce crédit sera également affectée à la construction d'un bâtiment destiné à abriter le matériel du pilotage et des secours maritimes et à loger le garde des signaux d'ouest.

ART. 43. — Côtes. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé: 80,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'exécution de travaux d'amélioration à certains points faibles des dunes, notamment à Middelkerke.

Art. 44. — Marégraphes.

Crédit demandé: 10,000 francs.

Ce crédit permettra le parachèvement des travaux d'installation des marégraphes de l'Escaut, et de ses affluents à marée.

Chemins de fer en construction.

Art. 45. — Lignes de la convention. — Loi des 21 juillet-25 août 1885.

Crédit demandé: 5,000,000 de francs. Les chemins de fer dont il s'agit dans ladite convention-loi, sont : 1º de Mettet au chemin de fer du Nord, à Anhée, par la vallée de la Molignée; 2º d'Éprave à Wanlin; 3º de Bastogne à la frontière Grand-Ducale dans la direction de Wiltz. Les dépenses prévues du chef de l'établissement de ces trois lignes sont : A. Celles qui figurent à l'article 23 de ladite con-11,621,064 64 B. Les frais d'agrandissement de la station de Bastogne, et, éventuellement, celle de Wardin; frais de surveillance et 225,000 » Ensemble. . . . fr. 11,846,064 64 En exécution de la convention-loi des 31 janvier-15 mars 1873, il a été payé pour approvisionnements de rails et accessoires destinés aux sections supprimées par la convention-loi des 21 juillet-25 août 1885, une somme de fr. 1,187,375 20 qui a été considérée, à concurrence de 330,000 francs, comme le payement de la somme fixée à l'article 28 de la convention du 21 juillet 1885 pour la reprise des rails, et à concurrence de fr. 857,375 20 comme à-compte payé à valoir sur le prix de fr. 11,621,064 64 fixé à l'article 23 de cette même convention 857,375 20 Les crédits nécessaires à l'exécution des travaux précités 10,988,689 44 En exécution de l'article 4 de la loi du 25 août 1885, une

	Reste.	٠	. fr.	8,948,973	31
Crédit alloué par la loi du 26 mai 1886 (veau, tableau approuvé par l'arrêté royal pi					
1886)	. , .	•		2,000,000	»
Crédits restant à demander		•	a d	6,948,973	31
Soit en chiffres ronds			. fr.	6,950,000	n
Le crédit demandé pour 1887 étant de.		<i>P</i> .		5,000,000	1)
les Budgets futurs seront encore grevés d'un	e dépe	nse	de fr.	1,950,000	»

Art. 46. — Wanlin à Anseremme et communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Anhée ou Yvoir.

Crédit demandé: 1,000,000 de francs.

Les articles 2 et 3 de la loi du 25 août 1885, disposent comme suit :

- « Arr. 2. Le Gouvernement est autorisé à faire construire, par voie » d'adjudication publique, un chemin de fer de Wanlin à Anseremme, pro-
- » longeant la ligne d'Éprave à Wanlin, dont la construction est prévue par
- » la convention mentionnée à l'article 1er de la présente loi et se reliant à
- » Anseremme, à la ligne de Namur à Givet. »
- « ART. 3. Le Gouvernement est autorisé à régler à l'amiable ou par » voie judiciaire avec la Société concessionnaire en cause ou ses ayants-droit,
- » les conditions de l'usage du droit de parcours sur la ligne de Namur à
- » Givet, entre Anhée ou Yvoir et Anseremme. »

Un crédit de 1,000,000 de francs est alloué par la loi du 26 mai 1886 (article 74 (nouveau) du tableau approuvé par l'arrêté royal du 8 juin 1886) pour la construction de la ligne de Wanlin à Anseremme.

Le nouveau crédit de 1,000,000 de francs est destiné à la continuation des travaux de construction de cette ligne et au règlement de l'usage du droit de parcours sur une partie de la ligne de Namur à Givet.

ART. 47. — Ceinture de Bruxelles.

Crédit demandé: 150,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'achèvement des travaux en cours d'exécution sur la partie comprise entre la rue de la Consolation et la rue de la Loi.

ART. 48. — Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir, Raccordement d'Orroir à Celles.

Crédit demandé: 500,000 francs.

Ce crédit est demandé pour permettre de terminer les acquisitions de terrains et d'entamer les travaux. Presque tous les terrains nécessaires à l'établissement de la ligne d'Audenarde à Orroir sont achetés; une somme d'environ 500,000 francs a été dépensée de ce chef.

Art. 49. — Amblève.

Crédit demandé: 1,200,000 francs.

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux de la seconde section de la ligne de l'Amblève.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 50. — Chemins de fer. — Voies et travaux.

Crédit demandé: 5,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses suivantes :		
1º Appareils de sécurité	120,000))
2º Complément d'installations et aménagement de stations,		
construction de bâtiments de recettes, amélioration et construc-		
tion d'habitations pour les chefs de station, etc		>>
3º Installations pour le service de la traction, remises aux		
locomotives. — Alimentation d'eau	750,000))
TOTAL fr.	5,000,000	»
	Married Street, Square, Square	

ART. 51 - Chemins de fer. - Traction et matériel.

Crédit demandé: 2,000,000 de francs.

ART. 52. - Télégraphes et téléphones.

Crédit demandé: 170,000 francs.

Les installations télégraphiques et téléphoniques doivent être incessamment étendues, comme s'étendent les besoins auxquels il s'agit de satisfaire.

En 1887, l'administration demande à disposer d'un crédit de 170,000 francs.

Art. 53. - Marine. - Construction d'un bateau-pilote.

Crédit demandé: 65,000 francs.

Le bateau-pilote de la station des Bouches-de-l'Escaut sera hors de service à la fin de 1887. Il est nécessaire de le remplacer par une goëlette en bois, dont le coût est évalué à 65,000 francs.

ART. 54. — Marine. — Transformation d'un bateau-phare et installations nouvelles à bord de ce bateau.

Crédit demandé: 111,500 francs.

Des crédits ont été alloués par les lois du 7 mai 1884 et du 24 juin 1883 pour l'acquisition de Sirènes et de Vireveaux Harfield, l'allongement des coques des trois bateaux-phares servant à indiquer le banc Westhinder et la passe de Wielingen, et travaux de réfection à ces bateaux. Un troisième et dernier crédit de 111,500 francs est nécessaire pour la transformation du dernier de ces bateaux-phares et les installations nouvelles à y établir.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

La situation militaire du pays a fait, depuis ces dernières années, l'objet d'une étude attentive. Les progrès rapides accomplis tout autour de nous en imposaient l'obligation au Gouvernement.

En effet, si solennellement garantie que soit la neutralité de la Belgique, il est de notre devoir d'être en mesure de la faire respecter, dans la limite de nos forces et le pays ne peut demeurer indifférent à la transformation qui s'opère partout dans les moyens d'attaque et de défense.

Des dépenses nouvelles sont, par suite, devenues nécessaires et le Gouvernement ne doute pas que les Chambres voteront les crédits justifiés ci-après.

Anvers. — Après de longues études, c'est à Anvers qu'a été établi le centre et le pivot de notre système défensif. C'est là qu'il faut le maintenir.

A l'enceinte continue et aux onze forts qui forment le camp retranché, sont venus s'ajouter des ouvrages plus éloignés: le fort de Rupelmonde, sur la

rive gauche de l'Escaut, le fort de Schooten, au nord-est de la place, les têtes de pont de Waelhem et de Lierre qui doivent défendre le passage de la Nèthe, trois redoutes sur les digues qui traversent les terrains inondables au nord, le long de l'Escaut.

Ces divers travaux sont commencés; ils doivent être achevés.

ART. 55. - Fort de Rupelmonde.

Crédit demandé: 990,000 francs.

Un crédit de 3,000,000 de francs avait été alloué pour la construction de ce fort par la loi du 3 avril 1882. Mais il n'avait été dépensé que 778,000 francs, lorsque, le 31 décembre 1885, le surplus de ce crédit a été annulé.

Depuis, de nouveaux crédits, au montant total de 2,050,000 francs, ont été mis à la disposition du Département de la Guerre, pour achever complètement l'ouvrage important dont il s'agit et y placer une coupole cuirassée avec canons. Il reste à demander 990,000 francs.

ART. 56. — Fort de Schooten.

Crédit demandé: 617,836 francs.

Les expropriations et autres dépenses accessoires se mon-

67,000

fr. 2,217,836 »

Pour faire face aux engagements pris, il reste donc à demander 617,856 francs.

Art. 37. - Forts de Waelhem et de Lierre.

(Pour mémoire.)

L'achèvement complet de ces forts exige la construction de casernes à l'épreuve de la bombe et la dépense en est évaluée à 560,000 francs. Ce crédit peut toutefois être ajourné.

Art. 58. — Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord.

Crédit demandé: 1,000,000 de francs.

D'après les arrangements intervenus avec la ville d'Anvers, le Département de la Guerre dispose, en vue des ouvrages qui doivent remplacer les fronts intérieurs de la citadelle, d'une somme de 3,850,000 francs à payer par la ville. Il n'a été mis jusqu'ici à la disposition du Département de la Guerre que fr. 1,181,413 50, et il y a lieu de lui permettre de disposer d'une nouvelle somme de 1,000,000 de francs pour l'achèvement des trois redoutes en construction dans la zone maritime.

Art. 59. – Armement du camp retranché.

Crédit demandé: 1,200,000 francs.

Les forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre, Rupelmonde et Schooten doivent recevoir leur armement ou le complément de leur armement, et il est nécessaire d'augmenter le nombre des bouches à feu à longue portée avec affûts et dépendances, dont on dispose actuellement pour défendre la position d'Anvers. Il est sollicité pour ces deux objets un crédit de 1,200,000 francs.

ART. 60. - Ligne de la Meuse.

Crédit demandé: 8,000,000 de francs.

Lorsqu'on a adopté le système défensif qui faisait d'Anvers le boulevard de l'indépendance nationale, il n'a jamais été question de laisser sans défense la ligne de la Meuse. On ne pouvait, en effet, méconnaître son importance stratégique, et il était impossible de laisser Liége et Namur à la merci d'un coup de main. Les fortifications de ces deux places, suffisantes à cette époque, furent donc conservées dans l'état où elles se trouvaient; mais, par suite des progrès de l'artillerie, elles ne répondent plus aujourd'hui à leur destination.

Le Gouvernement estime qu'il convient de compléter la défense de Namur par des ouvrages plus éloignés et de remplacer dans les mêmes conditions les deux forteresses qui dominent Liége, ainsi que le demandent d'ailleurs les conseils communaux de ces deux villes. Les ouvrages à établir seraient puissants, mais de petite dimension, et n'exigeraient pas pour leur défense un nombre d'hommes supérieur à celui qui serait aujourd'hui nécessaire.

La dépense ne peut être exactement évaluée, mais elle semble pouvoir atteindre 24,000,000 de francs et dès cette année, le Gouvernement demande à pouvoir disposer du tiers de cette somme, soit 8,000,000 de francs.

ART. 61. — Armement de l'infanterie.

Crédit demandé: 5,000,000 de francs.

Lors de l'introduction des armes à seu se chargeant par la culasse, en 1867, on se borna à transformer les anciens susils à percussion, et ils ont reçu depuis tous les perfectionnements dont ils étaient susceptibles. Ce sont des armes excellentes, mais par suite de l'adoption récente et déjà très générale du susil à répétition, il est devenu indispensable d'introduire en Belgique le même perfectionnement.

Il s'agit d'une grande dépense, on ne peut l'évaluer à moins de 15,000,000 de francs pour les fusils et les munitions, mais elle est inévitable, et il semble inutile de le démontrer.

Le nouvel armement pourrait être acquis en trois ans et dans ces conditions, le crédit nécessaire en 1887 s'élève à 5,000,000 de francs.

ART. 62. — Artillerie de campagne.

Crédit demandé: 316,000 francs.

Vingt batteries de campagne ont reçu leur nouvel armement; il reste 316,000 francs à dépenser pour appropriation de forges et de chariots, fabrication de poudres, de projectiles et de fusées.

Il y aura lieu prochainement de pourvoir vingt autres batteries du même armement.

Arr. 63. — Voitures à bagages avec harnais.

Crédit demandé: 50,000 francs.

Le nombre de ces voitures a été notablement augmenté depuis quelques années. Le Gouvernement sollicite pour améliorer encore la situation un crédit de 50,000 francs.

ART. 64. — Habillement de la troupe.

Crédit demandé: 400,000 francs.

Par suite de l'augmentation de l'effectif, les réserves d'habillement pourraient être insuffisantes. Pour parer à cette éventualité, il est demandé un crédit de 400,000 francs.

Art. 65. — Amélioration du casernement.

Crédit demandé: 2,000,000 de francs.

Malgré l'importance considérable des crédits indiqués ci-dessus, le Gouvernement croit de son devoir de poursuivre la grande œuvre de l'améliora-

tion du casernement. Commencée en 1875, elle a déjà entraîné une dépense de plus de 26,000,000 de francs, mais elle s'imposait à la sollicitude du pays et rien ne peut contribuer davantage à augmenter le bien-être et à relever le moral du soldat. Les travaux commencés doivent être continués et il est urgent d'en entamer d'autres. Le Gouvernement sollicite à cet effet un crédit de 2,000,000 de francs.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 66. - Domaine de Tervueren.

Crédit demandé: 36,000 francs.

L'article 56 du Budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1886 comprend la somme de 40,000 francs pour des travaux extraordinaires à exécuter dans le parc de Tervueren. Cette dépense a été couverte par le produit d'une coupe extraordinaire de futaie faite dans le parc et s'élevant à 42,705 francs, en principal.

Il y a lieu de compléter les travaux et, à cette fin, un nouveau crédit de 36,000 francs est nécessaire. Ce crédit sera couvert par le produit d'une seconde coupe, lequel figure parmi les recettes extraordinaires pour l'exercice 1887.

ART. 67. — Construction d'une embarcation dite « Stationnaire » pour le service des douanes au port d'Anvers.

Crédit demandé: 40,000 francs.

A leur entrée ou à leur sortie du port d'Anvers, les navires sont soumis à certaines formalités douanières ayant pour but la garantie des intérêts du Trésor.

Pour faciliter l'accomplissement de ces formalités et veiller à la stricte exécution des lois et règlements sur la matière, l'administration est obligée d'avoir en rade une embarcation désignée sous la dénomination de Stationnaire de la douane et sur laquelle se trouvent des agents du fisc.

Le Stationnaire qui a servi jusqu'ici vient d'être mis hors d'usage; il était en très mauvais état et menaçait de couler bas au moindre gros temps ou sous le coup d'un abordage. Conformément aux prescriptions de la loi sur la comptabilité de l'État, il a été remis aux agents du domaine pour en effectuer la vente.

Il est provisoirement remplacé par un seu-flottant appartenant à l'administration de la marine; mais cette embarcation est insussisante et il y a lieu de remplacer au plus tôt le *Stationnaire* hors d'usage. D'après des études préparatoires faites par un fonctionnaire supérieur de la marine au port d'An-

vers, la construction d'un nouveau Stationnaire — sur un type déterminé — coûtera environ 40,000 francs.

C'est pour couvrir cette dépense qu'un crédit de pareille somme est sollicité.

Article 5 du projet de loi de Budget. — Approbation de la convention avec la ville d'Anvers.

Par une convention du 25 septembre 1879, l'État s'était engagé à établir à Anvers une école normale d'institutrices, avec école d'application, à des conditions qui fixaient notamment les parts contributives des deux parties dans les frais d'acquisition des terrains : savoir, à '/, pour l'État et à '/, pour la ville.

L'école projetée ayant été supprimée par application de la loi du 20 septembre 1884, un procès s'engagea entre le Gouvernement et la ville. Mais il y a été mis transactionnellement fin. Aux termes de la convention soumise à l'approbation de la Législature, la ville est reconnue créancière d'une somme de fr. 357,490 60, l'État conservant la propriété des terrains restés sans emploi.

ANNEXE.

CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANVERS.

Les soussignés 1° M. Lang, Oscar-Chrétien, directeur de l'enregistrement et des domaines pour la province d'Anvers, résidant dans cette dernière ville et agissant au nom de l'État Belge, d'une part,

et 2º d'autre part, MM. Léopold de Wael, Bourgmestre de la ville d'Anvers, et François de Brauwere, secrétaire communal, agissant au nom de la ville d'Anvers, dûment autorisés à l'effet des présentes par délibération du conseil communal d'Anvers, en date du 16 octobre 1886, approuvée par la Députation permanente du conseil provincial d'Anvers, le 29 octobre 1886, dont copie ci-annexée,

Déclarent vouloir terminer. à l'amiable, les contestations qui se sont élevées entre eux, au sujet d'une convention intervenue le vingt-cinq septembre 1800 septante-neuf, entre M. le Ministre de l'Instruction publique et le conseil communal d'Anvers, ayant pour objet l'établissement d'une école normale d'institutrices avec école d'application à Anvers.

Les soussignés ont, au préalable, exposé les faits suivants :

Un arrêté royal du vingt-quatre septembre 1800 septante-neuf, pris en exécution des articles 43 et 44 de la loi du 1^{er} juillet 1879, a décrété l'établissement d'une école normale d'institutrices à Anvers.

Une convention du vingt-cinq septembre 1800 septante-neuf, arrêtée entre M. le Ministre de l'Instruction publique et le conseil communal d'Anvers, a réglé l'organisation d'une école normale d'institutrices avec école d'application à Anvers, à ériger conformément à la loi du 1^{er} juillet 1800 septante-neuf, et a imposé à la ville d'Anvers l'obligation : 1° de mettre à la disposition du Département de l'Instruction publique, un terrain de la contenance de dix-sept mille cinq cents mètres carrés, au moins, situé à Anvers, et dont le prix serait supporté par la ville à concurrence d'une surface de quinze mille mètres, et par l'État, à concurrence de deux mille cinq cents mètres; 2° de prendre à sa charge le loyer, les contributions et les frais d'appropriation d'un local situé à Hoboken, où l'école normale devait être provisoirement installée.

A la suite de cette convention, la ville d'Anvers a acquis de M. Charles-Jean-Marie Vanderlinden, suivant acte passé devant le notaire Verbeeck, à Anvers, le trente et un janvièr 1800 quatre-vingt et moyennant le prix principal de deux cent cinquante-trois mille sept cent cinquante francs (indépendamment des frais qui se sont élevés à 3,557 francs), payé comptant, un terrain de dix-sept mille cinq cents mètres carrés, situé à Anvers, longue rue des Aulnes, cadastréautrefoissection F, numéros 1945 et 1947^{bis}, et actuellement section F, numéros 1945^a et 1947^d, terrain qui était destiné à l'érection de ladite école normale.

Des prédites sommes de fr. 253,750 x { 257,287, la ville a payé pour son compte six septièmes ou frs 220,531 71, et pour compte de l'État, le septième restant, soit fr. 36,755 29; cette dernière somme n'a pas encore été remboursée par l'État à la ville. La ville a en outre pris à sa charge le loyer, les contributions et les frais d'appropriation du local provisoire d'Hoboken, dépenses qui se sont élevées à la somme de fr. 415,894 53.

La loi du vingt septembre 1800 quatre-vingt-quatre ayant abrogé celle du premier juillet 1800 septante-neuf, l'État Belge fit connaître à l'Administration communale d'Anvers qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la convention précitée du vingt-cinq septembre 1800 septante-neuf.

La ville d'Anvers, considérant l'Etat Belge comme lié envers elle par cette convention, malgré la loi du vingt septembre 1800 quatre-vingt-quatre, intenta à celui-ci, devant le tribunal de 1^{re} instance séant à Bruxelles, une action en réparation du préjudice subi par elle ensuite de l'exécution de ladite convention.

Un jugement du tribunal précité, en date du vingt-trois octobre 1800 quatre-vingt-cinq, a repoussé l'exception d'incompétence soulevée par l'État et a ordonné aux parties de plaider au fond.

L'Etat a interjeté appel de ce jugement et la cause est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Bruxelles.

Les soussignés, agissant comme il ést dit ci-avant et voulant terminer par une transaction l'instance en question, ont arrêté la convention suivante, sous réserve d'approbation par la Législature, savoir :

Art. 1er. — L'État Belge s'engage à payer à la ville d'Anvers, dans les deux mois de l'approbation du présent acte par la Législature et sans intérêt, la somme de trois cent cinquante-sept mille quatre cent nonante francs, soixante centimes (fr. 357,490 60).

Le Gouvernement sollicitera cette approbation dans le courant de la prochaine session, la ville se réservant le droit de poursuivre l'instance si cette approbation n'était pas accordée avant l'expiration de ce délai.

Ant. 2. — La ville d'Anvers déclare céder et abandonner à l'État Belge, en toute propriété et à titre gratuit, avec garantie de tous troubles, éviction, hypothèques et autres empêchements quelconques, le terrain prédésigne de dix-sept mille cinq cents mètres carrés, situé à Anvers, section F, numéros

1945a et 1947d, actuellement à usage de jardin potager et occupé d'année en année échéant le premier avril, par Pierre-Jean Faes, moyennant le fermage annuel de cinq cents francs.

L'État pourra disposer de ce bien, en propriété, à partir du jour de l'approbation de la présente convention par la Législature et en aura la jouissance à partir du jour du paiement de la somme prédésignée de trois cent cinquantesept mille quatre cent nonante francs, soixante centimes.

- Art. 3. Les dépens faits tant en première instance qu'en appel, demeurent compensés.
- Art. 4. La présente convention est exempte de tous droits d'enregistrement et de transcription; les frais auxquels elle donnera lieu seront supportés par l'État.
- Art. 5. Moyennant l'exécution de la présente transaction, l'État belge et la ville d'Anvers renoncent respectivement à tous droits, actions et prétentions quelconques, résultant de l'instance rappelée ci-avant ainsi que de la convention précitée du vingt-cinq septembre 1800 septante-neuf.

Fait en double à Anvers, le treize décembre 1800 quatre-vingt-six.

Par ordonnance: Le Secrétaire. (Signé) DE BRAUWERE.

Le Bourgmestre, (Signé) L'OPOLD DE WAEL. Le Directeur, (Signé) LANG.

Vu et appuyé par la Députation permanente du Conseil provincial.

Anvers, en séance du 24 décembre 1886.

Par ordonnance: Le greffier provincial, (Signé) THIELENS.

La Députation, (Signé) CHEV. ED. PYCKE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des-Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances:

TITRE IT.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1887 sont évaluées à neuf millions trois cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-quatre francs (9,556,584 fr.); elles se composent:

moitié du crédit extraordinaire de 2 millions de francs, alloué par le § 25 de la loi	4 000 000	
du 24 mai 1882	1,000,000	>
26 juin 1877)	6,000,000	Þ
Total fr.	9,356,584	,

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1887, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de quarante-neuf millions trois cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-seize francs (49,381,896 fr.).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère	de la Justice .				. f	r.	261,000	>
	des Assaires Étra	angère	S				90,000	•
	de l'Intérieur et	de l'I	nst	ruc	tio	n		
	publique .						1,700,000	•
	de l'Agriculture	, de l'h	ndı	ıstr	ie	et		
	des Travaux p	ublics					20,334,560	•
	des Chemins d	e fer,	Po	ste	\$	et		
	Télégraphes						7,346,500	•
	de la Guerre .						19,575,836	>
	des Finances.			•			76,000	•
		Total	٠.		. 1	r.	49,381,896)

TITRE III.

EMPRUNT.

ART. 3.

L'excédent des dépenses autorisées par l'article 2 sur les recettes prévues à l'article 1^{er} sera couvert au moyen d'un emprunt.

Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq aus.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 4.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1887 par application de l'article 4 de la loi du 26 mai 1886, aux crédits extraordinaires alloués par l'article 2 de la présente loi, et à grouper ceux de ces crédits concernant un même objet.

Il pourra être sait des imputations pendant trois ans, à compter du 1er janvier 1887, sur les crédits ouverts par l'ar-

[N• 89.] (28)

ticle 2 de la présente loi, et pendant un an, à partir de la même date, sur les crédits alloués par les lois du 31 décembre 1884, du 24 juin et du 26 août 1885. Les excédents disponibles sur les premiers de ces crédits, à la fin de chaque exercice, seront reportés à l'aunée suivante; l'article 32 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

ART. 5.

Est approuvée la convention conclue entre l'État et la ville d'Anvers, le 15 décembre 1886, pour mettre sin à une contestation relative à l'exécution d'un contrat du 25 septembre 1879, ayant pour objet l'établissement d'une école normale d'institutrices avec école d'application.

Donné à Laeken, le 8 février 1887.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1886.

~			
Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
1	Palais de Justice de Bruxelles. Trayaux	61,000 •)	
2	Construction d'une maison d'arrêt à Verviers	200,000 *	261,000 •
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
3	Acquisition et appropriation d'un hôtel pour la légation de Belgique à Pékin.	90,000 •	90,000 •
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
4	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités	600,000 -	
5	Enseignement moyen. — Construction et ameublement d'athénées et d'écoles moyennes.	300,000 ×	1,700,000
6	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de maisons d'écoles primaires.	800,000 +	
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.	1,700,000 •	
	Routes et bâtiments civils.		
7	Construction de routes, redressement et améliorations; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881); établissement à l'ancien Champ de Manœuvres de Bruxelles, d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; construction, reconstruction et restauration de ponts; subsides; rachat de ponts concédés.	1,700,000 »	
8	Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles	300,000	
9	Palais des Beaux-Arts. — Transfert du Musée ancien	\	
10	Agrandissement des Ministères; transfert du Ministère des Chemins de ser, Postes et Télégraphes	1	
11	Bâtiments de l'ancien Champ de manœuvres à Bruxelles	110,000 "	
19	Établissement d'un Musée d'art monumental et industriel à Bruxelles. — Construction, — Participation de l'État dans les frais du grand concours industriel de 1888. — Raccordement au chemin de fer de l'État.	1,800,000	
13	Palais de la Nation. — Reconstruction des bâtiments incendiés	930,000	
14	Construction de l'hôtel des postes et télégraphes à Bruxelles	500,000	
15	Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Parc Léopold	100,000	
16	Musée d'histoire naturelle, Mobilier	50,000 -	
17	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant	60,000 >	
18	Conservatoire royal de musique de Liége	66,560	
	A REPORTUR fr.	5,866,560 •	2,051,000 *

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

ticles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT dea crádulte.	TOTAL par
	REPORT fr.	5,866,560	2,051,000 2
19	Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher et de rayons en fer; transformation intérieure de l'aile droite.	75,000 .	
20	Transfert du Musée d'antiquités	90,000 -	
21	École vétérmaire de Cureghem Reconstruction de locaux	100,000 •	
22	Agrandissement éventuel de l'hôtel du Gouvernement provincial à Gand	217,000 •	
25	Construction d'un Musée des Beaux-Arts à Anvers	86,000 *	,
		6,454,560 »	
24	Travaux hydrauliques.	700,000 *	
24 25	Meuse. — Expropriations et travaux	100,000 *	
25 2 6	Sambre canalisée. — Expropriations et travaux	200,000	
20 27	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	1,000,000 *	
28	Canaux de Liège à Auvers. — Expropriations et travaux	100,000	20,384,560
29	Escaut. — Expropriations et travaux	1,000,000 *	
30	Ruisseau'de l'Espierres.\— Expropriations et travaux	30,000 •	
81	Lys. — Expropriations et travaux	80,000 •	
52	Dendre. Expropriations et travaux	250,000 *	
3 3	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	500,000 »	
84	Démer.]— Expropriations et travaux.	250,000 .	İ
3 5	Canal de la Lys à l'Yperlée."— Expropriations et travaux	200,000 *	
38	Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux	25,000 .	
57	Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux	50,000 .	
58	Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux	175,000 •	
5 9	Canal de Gand a Terneuzen. — Expropriations et travaux (pour mémoire)	19	
40	installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux	1,000,000 •	
41	Yser. — Expropriations et travaux	50,000 ·	
42	Port d'Ostende Expropriations et travaux	250,000 •	
43	Côtes. — Expropriations et travaux 1	80,000 •	
44	Marégraphes. — Expropriations et travaux	10,000 ×	
	Chemins de fer en construction.	6,050,000 •	
45	Lignes de la convention-loi des 21 juillet-25 août 1885.	5,000,000 »	1
40	Wanlin à Anseremme et communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Anhée ou Yvoir	1,000,000 •	
47	Ceiuture de Bruxelles	150,000 •	
48	Audenarde à Orroir Station d'Orroir Raccordement d'Orroir à Celles	500,000 ·	
49	Ambière	1,200,000 *	
		7,850,000 *	

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

irticles.	désignation des services.	HONTANT	TOTAL ,=
	Report fr.		22,388,560
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
50	Chemins de fer Voies et travaux	5,000,000	»
51	- Traction et matériel,	2,000,000	,
52	Télégraphes et téléphones	170,000	7,346,600
53	Marine Construction d'un bateau-pilote	65,000	, ,
54	Marine. — Transformation d'un bateau-phare et installations nouvelles à bord de ce bateau (3º et dernier crédit)	111,500	•
	ministère de la guerre.	7,346,500	2
55	Fort de Rupelmonde ,	990,000	* (
56	Fort de Schooten	617,836	
57	Forts de Waelhem et de Lierre (pour mémoire)	3	
58	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord à Anvers	1,000,000	n
59	Armement du camp retranché	1,200,000	
60	Ligne de la Meuse	8,000,000	19,575,856
61	Armement de l'infanterie.	5,000,000	• (
62	Artillerie de campagne	316,000	
63	Voitures à bagages avec harnais	50,000	
64	Habillement de la troupe	400,000	
65	Amélioration du casernement	2,000,000	•
	MINISTÈRE DES FINANCES.	19,573,836	•
66	Domaine de Tervueren	36,000	
67	Construction d'une embarcation dite « stationanaire » pour le service des douanes au port d'Anvers,	40,000	76,000
		76,000	•
	TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES BITEAGEDINAIRES		. fr. 49,381,896

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 8 février 1887.

LÉOPOLD.

PAR LE Roi:

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.